

*Initiatives ministérielles*

s'intéresse beaucoup. Les humains peuvent contracter la rage aussi facilement que nos petits amis mammifères. La tuberculose et la brucellose, qu'on appelle parfois la maladie de Bang et qui se manifeste chez les humains sous forme de fièvre ondulante, sont parmi ces catégories de maladie.

Le ministère a donc mis sur pied des programmes de vaccination à un moment ou un autre. Cela se poursuit dans le cas de la rage. Le programme de vaccination contre la brucellose a toutefois été abandonné à cause de certains problèmes de détection qu'il créait. Pour la tuberculose et la brucellose, nous avons maintenant des programmes d'éradication.

Ces programmes semblent souvent controversés. Le public, y compris parfois les agriculteurs, ne comprend pas bien pourquoi on emploie des méthodes si radicales pour éliminer et faire disparaître ces maladies très dangereuses pour les humains et les animaux. Il proteste parfois quand on abat un troupeau entier atteint de brucellose et de tuberculose.

Cette loi permet d'utiliser d'autres moyens qui ont été essayés et qui aideraient le ministère à faire disparaître des maladies sans recourir à cette solution extrême. L'éradication reste cependant la meilleure méthode, en général. Voici un exemple qui intéressera la Chambre même si le public ne le connaît pas beaucoup. Il s'agit d'un troupeau de bisons hybrides qui vit dans le nord de l'Alberta près de la frontière avec les territoires et qui est atteint de ces deux maladies, brucellose et la tuberculose.

La médecine vétérinaire ne connaît pas d'autres solutions que l'éradication pour faire disparaître ces maladies.

Malheureusement, beaucoup d'écologistes bien intentionnés pensent que cette solution est trop radicale, mais j'élève des animaux domestiques et je sais, pour l'avoir vu tout près de chez moi, que l'éradication est la seule façon de protéger parfaitement la santé des autres animaux et des humains de la région—qui sont aussi menacés que les animaux. C'est la seule solution efficace.

Ce projet de loi permet le recours à ces méthodes de lutte et traite de l'indemnisation, généralement insuffisante, pour les troupeaux abattus. L'indemnisation est insuffisante, car il s'agit le plus souvent de méthodes radicales qui peuvent perturber la production pendant deux années complètes, et elle ne couvre jamais tout le préjudice. Parfois, pour des animaux particuliers, de race pure ou avec certaines qualités génétiques, l'éleveur les

vend, à condition de récupérer l'argent investi. C'est ainsi que le système fonctionne. On a essayé dans ce projet de loi de permettre des paiements plus substantiels, mais ce ne sera pas encore un indemnisation totale pour les animaux de grande valeur qui doivent être abattus si par hasard ils contractent une maladie.

C'est pour cela que nous essayons de resserrer nos inspections à l'entrée au pays. Notre système d'inspection a toujours été très bon, mais nous espérons que ce projet de loi nous donnera une plus grande souplesse, tout en renforçant le contrôle aux frontières.

Cela m'amène à parler de quelques dispositions du projet de loi qui préoccupent certains d'entre nous. Nous acceptons les articles qui permettent au ministre de l'Agriculture de récupérer une partie des frais engagés. Dans certains cas, la mesure est justifiable, puisque le service que rend le ministère profitera directement à l'utilisateur.

Par exemple, si j'importais des animaux reproducteurs, j'accepterais volontiers de payer les coûts associés à la mise en quarantaine de l'animal pour la période déterminée. Je m'attends à tirer quelque profit de l'importation de cet animal, et ces coûts font partie des dépenses d'exploitation que je dois engager, notamment pour importer un nouvel animal reproducteur.

Par ailleurs, les analyses de laboratoire permettant de déceler les anomalies génétiques profitent à l'industrie. Elles profitent aussi au producteur qui fait examiner son matériel génétique. À mon avis, personne dans l'industrie ne s'oppose au paiement des frais liés aux tests effectués par les laboratoires du ministère de l'Agriculture. Les frais liés aux tests de dépistage, qui sont effectués dans l'intérêt du public, devraient continuer d'être assumés par le public et d'être payés sur les fonds du ministère. Je crois que la plupart des consommateurs canadiens seraient d'accord avec ce principe puisque cela leur garantirait que les tests seraient effectués dans leur intérêt par des fonctionnaires du gouvernement du Canada.

De plus, dans le cas des exportateurs ou des importateurs, l'acheteur serait assuré que le produit importé ou exporté a fait l'objet de tests et de contrôles pour lutter contre les maladies et la transmission de parasites ou d'autres vecteurs de maladie. Nous avons appris au cours des audiences qu'un grand nombre de pays importateurs voient d'un mauvais oeil les importations provenant de pays où le secteur privé est autorisé à effectuer des tests de ce genre et à apposer un sceau ou une signature sur les documents d'exportation.